

Délibération N° 2020-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activités accessoires à des activités de formation et de recrutement,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des modalités de réalisation d'heures d'enseignement par des agents BIATSS

Le conseil d'administration approuve les modalités de réalisation d'heures d'enseignement par des agents BIATSS, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université